

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2088

présenté par
M. Colombani

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:**

À la première phrase du second alinéa de l'article 72-4 de la Constitution, les mots : « située outre-mer » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à généraliser ce dispositif appliqué aux départements d'outre-mer. L'article en question permet au Président de la République sur proposition du Gouvernement d'organiser une consultation des électeurs d'une collectivité d'outre-mer relative à son organisation.

Ce processus peut être transposé à tout le territoire afin de conférer un rôle consultatif et informatif aux populations des collectivités.